

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juillet 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents : 1

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 29 juin 2018.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, VIDEMENT Claude ;

Ms. HUON Philippe, M. LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, MASSARD-WIMEZ Fabienne et M CAVOLEAU Loïc.

Etait absente non excusée : Anne-Françoise GAUTIER.

Pouvoirs : de Mme Chrystelle GOUYA à M. Jean-Francis RICHEUX, Mme MASSARD-WIMEZ à M. Noël RENARD, de Mme CHARRETEUR Pascale à M. HUON Philippe, de M. Loïc CAVOLEAU à M. Bernard LEPAIGNEUL.

M. LECOULANT était présent mais n'a pas signé la feuille d'émargement.

Après la présentation de l'Atelier Découverte relative à l'étude pour l'aménagement de la rue Jean Monnet, la séance est ouverte à 19h42.

Mme Chantal BESLY est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 20h25.

Délibération n° 2018 / 03 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Chantal BESLY comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 5 juillet 2018.

Vote 18 Pour – 0 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 31 mai 2018.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 31 mai 2018, par Mme Chantal BESLY.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 31 mai 2018.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 03

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **approbation de la conventions opérationnelle Etablissement Public Foncier – secteur Raoulet Brindejonc.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir des biens bâtis et/ou non bâtis situés au cœur du centre-bourg afin d'en favoriser la redynamisation par la création de logements neufs et l'installation de commerce ou services.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur Raoulet Brindejonc. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Saint Malo Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2016, entre l'EPF Bretagne et Saint Malo Agglomération,

Considérant que la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de projet « Raoulet Brindejonc » à Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet dans le but d'y réaliser un projet de logements collectifs avec commerces au rez-de-chaussée,

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de projet « Raoulet Brindejonc » à Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Père Marc en Poulet s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Père Marc en Poulet ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De Demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **D'approuver** ladite convention et **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 15 juillet 2027,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Pour - 4 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **approbation des conventions opérationnelles Etablissement Public Foncier – Secteur Rue Jean Monnet.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir des biens bâtis et/ou non bâtis situés au cœur du centre-bourg afin d'en favoriser la redynamisation par la création de logements neufs et l'installation de commerces ou services.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Jean Monnet. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Saint-Malo Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2016 entre l'EPF Bretagne et la Communauté d'Agglomération «Saint Malo Agglomération »,

Considérant que la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de projet « Rue Jean Monnet » à Saint-Père Marc en Poulet dans le but de mettre fin à l'état d'abandon et d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur « Rue Jean Monnet » à Saint-Père Marc en Poulet,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Père Marc en Poulet, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Père Marc en Poulet s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Père Marc en Poulet ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **D'approuver** ladite convention et **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **De s'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 15 juillet 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Pour - 4 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
: Convention de location du Fort pour l'organisation de l'« Oktoberfest » du 11 au 14 octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père Marc en Poulet est un pôle d'accueil culturel incontournable dans la région.

C'est dans ce cadre que la société « Le Comptoir des Vins et Bières » a sollicité la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation de l'« Oktoberfest » du 11 au 14 octobre 2018.

La mise à disposition sera effective du lundi 8 octobre au lundi 15 octobre 2018.

M. le Maire propose une redevance de 7 000 € pour la location du Fort de Saint-Père Marc en Poulet dont 1 000 € relatifs à la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (50 h au maximum).

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société « Le comptoir des Vins et Bières » dans le cadre de l'organisation de l'« Oktoberfest » du 11 au 14 octobre 2018 »;
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 06

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Convention entre la commune et la société dénommée ENEDIS.

Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, adjoint délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que des ouvrages électriques (poste de transformation et/ou ligne) ont été implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1046	LA PETITE ECLUSE	00 ha 04 a 69 ca
C	1044	LA PETITE ECLUSE	00 ha 09 a 11 ca
C	1048	LE VERGER DU BOURG	00 ha 17 a 71 ca

M. Bernard LEPAIGNEUL porte à connaissance du conseil municipal l'acte authentique transmis par la société Civile Professionnelle « Loïc PERRAULT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL », titulaire d'un office Notarial à RENNES (Ille et vilaine), 7 rue de la Visitation, afin de régulariser la convention ci-après ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la société Civile Professionnelle « Loïc PERRAULT, Jean Charles PIRIOUX, Céline MEVEL », titulaire d'un office Notarial à RENNES (Ille et vilaine), 7 rue de la Visitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 07

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo –Conventionnement.

Les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Permis de construire et autres autorisations des droits des sols, Plan local d'urbanisme (PLU), Programme local de l'habitat (PLH), Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles, etc.

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI (Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes du pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel) et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

La création de ce service unifié à l'échelle du Pays de Saint-Malo a été validée par délibération de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 en date du 26 avril 2018.

Il permettra à Saint-Malo Agglomération et l'ensemble de ses 18 communes membres, non seulement de rattraper un retard aujourd'hui sans équivoque et pénalisant, mais également d'optimiser par la voie de la mutualisation le développement de son socle SIG, instrument indispensable pour le pilotage et la prise de décision.

Le service unifié SIG

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Concernant les moyens humains, 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi, 2,2 équivalents temps pleins actuellement présents dans les effectifs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement sera assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- Saint-Malo agglomération 38 %
- CdC Bretagne Romantique 27 %
- CdC Côte d'Emeraude 23 %
- CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 4 %
- PETR du pays de Saint-Malo 8 %

Le besoin initial exprimé par Saint Malo Agglomération est de 38 % des moyens du service unifié, soit 2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 400 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 380 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de l'Agglomération et/ou de ses communes-membres,

La durée

La convention signée porte sur une durée de 4 ans s'étendant de mai 2018 à avril 2022.

Gouvernance et convention de partenariat intercommunale objet de la présente délibération

Le service unifié fonctionnera en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, Saint-Malo Agglomération restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire de Saint-Malo agglomération, une convention de partenariat intercommunal entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres doit être adoptée.

En conséquence, il convient de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération de Saint-Malo Agglomération n°22-2018 du 15/02/2018 prenant acte du projet de service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo,
- VU les délibérations de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 du 26/04/2018, de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude du 29/03/2018, de la Communauté de communes de Bretagne Romantique du 26/04/2018, de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel du 26/04/2018 et du PETR du Pays de Saint-Malo du 20/04/2018 approuvant le projet de convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en œuvre du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- VU la convention de partenariat 2018-2022 pour le développement d'un service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo signée le 17 mai 2018 par les 4 EPCI précités et le PETR du Pays de Saint Malo,

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec Saint-Malo Agglomération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 08

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : **nouvelle organisation des activités des services de la commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet.**

Monsieur le Maire rappelle que si les recrutements sont de la compétence du Maire, l'organisation globale des activités des services de la commune est du ressort du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Le nombre d'agents de la commune : 24 agents soit 21.13 Equivalents Temps Plein : 16 fonctionnaires titulaires, 1 apprenti, 3 contractuels et 4 CAE.
- Le nombre d'habitants de la commune : 2 428
- La réalisation d'un audit RH réalisé via les services du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine entre octobre 2017 et janvier 2018,
- La restitution de cet audit RH devant l'ensemble du personnel a eu lieu le 29 janvier 2018,
- L'objectif annoncé a été d'organiser les services communaux de manière plus efficiente en les restructurant.

La restructuration des services vise à améliorer la gouvernance afin d'améliorer la qualité des échanges interservices et l'efficacité des services avec les élus, de pouvoir planifier et réaliser les projets attendus dans le cadre du mandat.

Un nouvel organigramme est proposé, il vise à renforcer les fonctions d'arbitrage de la direction générale, à renforcer l'encadrement intermédiaire des services techniques et redéfinir le rôle de chacun au sein de l'organisation :

A – Renforcement de l'encadrement intermédiaire – services techniques

L'encadrement technique était jusqu'alors réalisé par un agent ayant le grade d'agent de maîtrise, qui malgré des compétences techniques avérées n'a pas réussi à s'affirmer dans sa fonction d'encadrant.

De plus, la commune forte d'un dynamisme et d'un territoire vaste (80 kms de chemins, un Fort historique sur un site de 19 ha, une opération cœur de village pour la réalisation de plus de 300 logements...) a des projets d'investissement qui nécessitent une technicité particulière. Cela a nécessité de porter une réflexion sur l'adéquation moyens/besoins.

C'est pourquoi un poste de cadre B de la filière technique – Technicien a été créé lors du Conseil Municipal du 5 avril dernier.

Le poste actuellement occupé par un agent de maîtrise va permettre au nouveau cadre B, responsable du pôle technique (fort et services techniques), de pouvoir s'appuyer sur une assistance technique qualifiée.

Le cadre intermédiaire, une fois en poste, participera à la répartition des missions dévolus à son service et à la modification des fiches de poste afférentes.

B – Evolution des missions des services techniques

Les missions dévolues aux services techniques vont évoluer. En effet, le pôle technique sera désormais en charge des affaires funéraires, et de l'hygiène des locaux et sanitaires publics, un ou plusieurs agents seront donc affectés à cette mission et sous l'autorité du responsable du pôle technique.

Par ailleurs, le chantier d'insertion « les ateliers du Fort » jusqu'alors géré directement par le DGS, le sera désormais par le responsable du pôle technique.

L'encadrant technique du chantier aura donc pour référent pour les aspects techniques le responsable du pôle technique.

La partie administrative (dossier d'agrément, COPIL, RH et finances) reste quant à elle, gérée par la responsable du pôle administratif.

C – Redéfinition du poste d'encadrant du pôle vie associative et éducative

Pour faire suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, au réel besoin du service en temps présentiel, et le positionnement de l'entretien des locaux municipaux sur le pôle technique, le poste d'encadrement est un poste de cadre C dont la mission sera de planifier et organiser les services périscolaires (plannings des agents, plan de nettoyage, commandes du petit matériel, contrôle des repas livrés, suivi des budgets, animation des comités avec les parents d'élèves,...), ceci pour 50 % de son temps de travail soit 17h50 hebdomadaire.

L'agent en charge de cet encadrement est par ailleurs à hauteur de 25 % de son temps de travail, mise à disposition à hauteur de 25 % à l'association 1.2.3 FORT en charge du développement culturel sur la commune et les 25 % du temps de travail restant seront dévolus à développer la coordination de l'événementiel et les relations avec les associations (organisation et coordination des manifestations communales : marché aux fleurs, marché de Noël, etc.).

A la lecture de proposition de l'organigramme à mettre en place à compter du 15 juillet 2018, les prérequis définis dans la restitution de l'audit RH ont été pris en compte :

- Encadrement intermédiaire plus structuré,
- Valorisation de la vie associative et événementielle.

Les fiches de poste des agents concernés par ces modifications leur seront proposés et validés pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire présente l'ancien organigramme et le nouvel organigramme au 15 juillet 2018

Monsieur le Maire présente l'avis du CTP départemental donné sur l'organisation des services de la commune de Saint-Père Marc en Poulet lors de sa séance du 18 juin 2018.

Commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	Nouvel organigramme 15/07/2018	Organisation en trois pôles Renforcement de l'encadrement intermédiaire au service technique (création d'un poste de technicien) Redéfinition des missions de l'encadrement relatif au pôle vie associative et éducative Concertation : Etude menée depuis octobre 2017 Restitution aux agents le 29 janvier 2018
Représentants du personnel Pour : 5 voix Contre : - Abstention : 4 voix Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants du personnel. Les élus (à part le Maire) ne doivent pas apparaître sur un organigramme fonctionnel.		Représentants des collectivités Pour : 6 voix Contre : - Abstention : - Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle organisation des activités des services de la commune au 15 juillet 2018,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 09

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : augmentation du temps de travail d'une ASTEM – Aurélie BERTRAND.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la demande écrite de l'agent du 27 septembre 2017 ;
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de Mme Aurélie BERTRAND, ATSEM au sein de la collectivité depuis 2002, au vue de la modification du calendrier scolaire, des effectifs des écoles pour l'année 2018/2019, et des besoins du service à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

AGENTS	DUREE HEBDOMADAIRE ANCIENNE	DUREE HEBDOMADAIRE NOUVELLE	FONCTIONS EXERCEES
Mme Aurélie BERTRAND	25.00	35.00	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté modificatif de temps de travail hebdomadaires comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **tarifs adhésion bibliothèque municipale.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est depuis le 1^{er} janvier 2010 gérée par une association pérenne nommée « La vague des mots » chargée du fonctionnement et notamment, par le biais de subvention municipale, d'acquérir les ouvrages de la bibliothèque. L'association est autorisée à percevoir les recettes liées aux droits d'adhésion à la bibliothèque par convention avec la municipalité.

Vu l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Vague des Mots », les tarifs d'adhésion, contrepartie du droit d'usage des services de la bibliothèque, sont fixés par le Conseil Municipal,

Vu la dernière augmentation des tarifs des droits d'inscription à la bibliothèque de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet à compter du 1^{er} octobre 2014 par délibération n°2014/08/09 du 18 septembre 2014 ;

Sur proposition de Mme PEAN, Présidente de l'association « La Vague des Mots », il est proposé de réviser les tarifs d'adhésion à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante :

Bibliothèque - Tarif annuel :
10 euros pour une personne seule
12 euros pour une famille
Ludothèque – Tarif annuel :
9 euros pour une personne seule
11 euros pour une famille
Ludothèque et bibliothèque – Tarif annuel :
13 euros pour une personne seule
15 euros pour une famille

Modalités d'emprunt :

L'emprunt des livres est de 3 par personne pendant 3 semaines.

L'emprunt de jeux est de 1 par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la révision des tarifs d'abonnement de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette révision.

Vote : 18 pour – 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : tarifs de restauration scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de restauration scolaires étaient inchangés depuis 2014 :

Cantine	2014 / 2015
Maternelle	2,85 €
Primaire	3,15 €
Adultes	4,35 €

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et du maintien des services publics pour les familles, Monsieur le Maire propose d'appliquer une grille de tarifs des repas en fonction du quotient familial.

Le tarif des repas adulte sera fixe.

Ci-après les tarifs proposés à compter de la rentrée 2018/2019 :

TARIFS REPAS	TAUX A + 1500€	TAUX B QF de 1201 à 1500€	TAUX C QF 901 à 1200 €	TAUX D QF 501 à 901 €	TAUX E QF <500€
Maternelle	3,00 €	2,85 €	2,60 €	2.30€	2€

Primaire	3,50 €	3,35 €	3.10 €	2.80€	2.50€
-----------------	--------	--------	--------	-------	-------

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

TARIF REPAS	
Adulte	4.50€

La méthanisation des déchets organiques a un coût de 0.05 € H.T par repas et est pris en charge par la collectivité. Les déchets sont collectés, puis subissent un traitement qui permet de chauffer l'usine de traitement pour une part et de l'autre de créer des fertilisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de restauration scolaire tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 03 / 12

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Tarifs et horaires de d'accueil périscolaire 2018 / 2019.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'accueil périscolaire est proposé aux familles pour la garde des enfants après la classe :

Jour	Matin	Soir
Lundi	De 7h30 à 8h45	De 16h15 à 19h00
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Dans le cadre de sa politique en matière sociale, et notamment du maintien des services publics pour les familles, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la garderie en appliquant une grille tarifaire liée au quotient familial.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS GARDERIE	TAUX A + 1500 €	TAUX B QF de 1201 € à 1500 €	TAUX C QF 901 à 1200 €	TAUX D QF de 501 à 900 €	TAUX E QF < 500€
Matin	1.50€	1.25€	1€	0.75€	0.50€
Soir	3€	2.75€	2.50€	2.25€	2€

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour,

La séance est déclarée close à 20 h 25.

Le Maire,



Jean-François RICHEUX



